

**RÈGLEMENT 361-2018 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 334-2018**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le 4 février 2019, à 20 h au Centre municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka, et à laquelle sont présents, Mme Caroline Huot, mairesse, et les conseillers suivants :

M. Daniel Fradette
Mme Louise Théorêt

M. Jean-François Gendron
M. Michel Taillefer
M. Mario Archambault

tous formant quorum.

M. Réjean Dumouchel, conseiller, est absent.

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et Mme Camille Primeau, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens, sont également présents.

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 28 juin 2000;

ATTENDU qu'afin de se conformer au schéma d'aménagement révisé, la Municipalité a adopté le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 334-2018;

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 334-2018 est en vigueur depuis le 16 août 2018;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire certaines modifications au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE le Conseil approuve les modifications au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 334-2018;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil le 19 décembre 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil le 19 décembre 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue préalablement à l'adoption du présent règlement;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Archambault

- QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE RÈGLEMENT ET QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ PAR CE QUI SUIT :

Article 1

INTERPRÉTATION

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

Article 2

OBJET

Le présent règlement vise à faire certaines modifications au règlement 334-2018, et ce, afin d'y faire certaines corrections.

Article 3

L'article 3.1. *Zones assujetties* du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 334-2018 est remplacé par l'article suivant :

« 3.1. ZONE ASSUJETTIE

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute demande de modification des règlements d'urbanisme s'appliquant à la zone H-16. »

Article 4

Le titre de la section 1 du chapitre 3 *Objectifs, exigences et critères* du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 334-2018 est remplacé, par ce qui suit:

« SECTION 1 DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE H-16 »

Article 5

Le premier alinéa de l'article 3.2. *Objectifs d'aménagement* du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 334-2018 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Les objectifs d'aménagement poursuivis par la Municipalité à l'égard de la zone H-16 sont les suivants : »

Article 6

L'article 3.3. *Usages projetés* du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 334-2018 est remplacé par l'article suivant :

« 3.3. USAGES PROJETÉS

Les usages projetés pour la zone H-16 sont les suivants :

- a) Les habitations unifamiliales isolées et jumelées;
- b) Les parcs et espaces verts. »

Article 7

L'article 3.4. *Densité projetée* du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 334-2018 est remplacé par l'article suivant :

« 3.4. DENSITÉ PROJETÉE

La densité minimale projetée pour la zone H-16 est de 12 logements à l'hectare. »

Article 8

Le premier alinéa de l'article 3.5. *Critères d'évaluation* du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 334-2018 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Les critères suivants serviront à l'évaluation du plan d'aménagement du plan d'aménagement d'ensemble requis pour la zone H-16.»

Article 9

La section 2 *Dispositions relatives à la zone TC-1* du chapitre 3 *Objectifs, exigences et critères* du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 334-2018 est abrogée.

Article 10

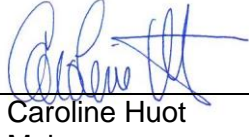
DISPOSITION TRANSITOIRE

Ce règlement modifie à toutes fins de droit le règlement numéro 334-2018 de la Municipalité.

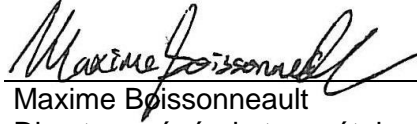
Article 11

DISPOSITION FINALE

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Caroline Huot
Mairesse



Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-trésorier



Camille Primeau
Directrice du greffe, des affaires juridiques et
des services citoyens

Avis de motion : 19 décembre 2018

Adoption du projet de règlement : 19 décembre 2018

Consultation publique : 22 janvier 2019

Adoption du règlement : 4 février 2019

Certificat de conformité de la MRC : 21 février 2019

Entrée en vigueur : 1 mars 2019